

ELEMENTS TECHNIQUES REQUIS POUR LA CARTOGRAPHIE

Les cartes doivent présenter les **caractéristiques** suivantes :

- a) **Typologie appropriée** : cartes cadastrales ou topographiques, en fonction de la grandeur du bien à afficher. Une carte à base de vues aériennes ou satellitaires peut également être utilisée à titre exceptionnel, si aucun plan cadastral ou topographique n'est disponible.
- b) **Fond de carte** : le fond de carte doit être clair et ne doit pas être trop riche en informations. Les éléments habituels du cadastre ou de la topographie doivent être visibles pour identifier clairement le contexte et les couleurs ne doivent pas occulter l'information principale, à savoir les limites du bien ou de la zone tampon, le cas échéant.
- c) **Délimitation claire du bien tel qu'inscrit** : présenter les limites (et non l'emplacement) du bien du patrimoine mondial. Veuillez vous assurer que les limites se réfèrent au bien tel qu'inscrit. Toutes les modifications (mineures ou importantes) des limites du bien telles que définies lors de l'inscription doivent suivre la procédure mentionnée aux paragraphes 163-165 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.
- d) **Pour les biens en série ou les biens couvrants une grande superficie**, plusieurs cartes (type atlas) peuvent être nécessaires : une carte globale pour indiquer l'emplacement des éléments constitutifs avec leur numéro d'identification sériel, ainsi que des cartes à la plus grande échelle disponible pour permettre une identification claire des limites de chaque élément constitutif.
- e) **Échelle appropriée** : l'échelle doit être adaptée à la taille du bien et doit correspondre à la plus grande échelle disponible et pratique permettant l'identification des éléments topographiques tels que les agglomérations, les bâtiments et les itinéraires voisins, afin de permettre l'évaluation claire de l'impact potentiel de tout projet de développement proposé sur la ligne de démarcation, à proximité ou sur celle-ci. Veuillez noter que la simple mention « échelle 1:10000 » ne suffit pas, une barre d'échelle graphique est nécessaire.

Pour les biens couvrant une superficie importante, un ensemble de cartes suivant un maillage peut être nécessaire (type carte-index, atlas, ...).
- f) **Lignes de délimitation** : Une attention particulière doit être accordée à la largeur des lignes de délimitation, car des lignes épaisses rendent les limites ambiguës. Les lignes de délimitation doivent être fines et lisibles. Il faut éviter de colorer ou d'hachurer la zone du bien ou de la zone tampon. Si cela est avéré nécessaire, la coloration ou les hachures doivent être très légères afin de ne pas nuire à une lecture et une interprétation claire de la carte.
- g) **Grille des coordonnées clairement identifiée** : une carte doit comporter soit une grille de coordonnées, soit des repères de coordonnées. Le système de coordonnées (WGS84, UTM, etc.) doit être indiqué. Une grille de coordonnées peut être remplacée, à titre exceptionnel, par l'indication des coordonnées d'au moins quatre points sur la carte.
- h) **Orientation** : le Nord doit être indiqué par une rose des vents, des flèches, etc.
- i) **Légende** : la légende des lignes de délimitation doit faire référence à la « limite du bien du patrimoine mondial » ainsi que, le cas échéant, à la « zone tampon du bien du patrimoine mondial ». Toute autre mention, telle que « zone protégée » ou « Zone A, zone B, zone C », est inappropriée et peut prêter à confusion.
- j) **Langue** : le titre, la légende et les toponymes de la carte doivent être écrits en français ou anglais.
- k) **Superficie en hectares** : la superficie en hectares du bien inscrit et de sa zone tampon (le cas échéant) doit être indiquée de préférence dans la légende. Pour les biens en série, un tableau énumérant tous les éléments constitutifs (polygones séparés), leur superficie en hectares et leur(s) zone(s) tampon(s) (le cas échéant), doit également être fourni.

Des cartes complémentaires peuvent être soumises, présentant des informations supplémentaires si elles sont considérées comme nécessaires (telles que : cartes thématiques, cartes hydrographiques, cartes des plans locaux d'urbanisme, cartes touristiques, ...).

Veillez noter que toutes les cartes doivent être envoyées, accompagnées d'une lettre officielle, en 2 exemplaires imprimées et 1 version électronique (format .pdf ou .jpg).

La transmission de fichiers SIG (par exemple ESRI Shapefile, OGC GML, GeoJSON), si disponibles, est également bienvenue.